



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUN 2023**

**Objet :**

**Service public de distribution de chaleur  
Rapport du délégataire sur l'exercice 2022**

**Date de convocation**

**22 Juin 2023**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents : 28**

**Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20230628-DEL202351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2023

Publication 06/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-  
PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,  
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à M. BEAULIER**

**ABSENT :**

**M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

STAT/N°2023/51

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'article R3131-2 du Code de la commande publique dispose que le rapport du concessionnaire d'un service public est produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour Amilly, le service public de distribution de chaleur fait l'objet d'une délégation consentie à DALKIA par convention de délégation de service public, conclue le 5 août 2013, pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'exercice 2022, établi par DALKIA pour le service de distribution de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique relatifs au rapport d'information produit chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante,

VU les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de ce rapport et que celui-ci doit être mis à la disposition du public,

VU la convention de délégation de service public, conclu entre la Ville d'Amilly et la Société DALKIA, pour l'exploitation du service de distribution de chaleur, approuvée par délibération du 29 mai 2013,

VU les avenants à la convention de délégation de service public pour la distribution de chaleur :

- n°1 approuvé par délibération du 5 Février 2014, par lequel DALKIA accepte de se conformer aux obligations découlant de la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHAM (Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise),
- n°2 et n°4 approuvés respectivement par délibérations du 16 décembre 2015 et du 25 mai 2016, relatifs à la révision des tarifs R1 et R3 (le projet d'avenant n°3 n'ayant pas reçu de suite par application de la délibération n°02/2016 du 03 février 2016),
- n°5 approuvé par délibération du 29 juin 2022, ayant pour objet de modifier la formule de révision du tarif R1,
- n°6 approuvé par délibération du 28 juin 2023, ayant notamment pour objet d'apporter les modifications rendues nécessaires par le classement du réseau de chaleur d'Amilly et d'intégrer des clauses relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, ainsi qu'à la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel),

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

STAT/N°2023/51  
(suite)

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 approuvant la création d'une Commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la composition a été modifiée par délibérations des 28 septembre et 16 novembre 2022,

ATTENDU que la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 20 juin 2023, a examiné le rapport 2022 du service de distribution de chaleur,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport 2022 (ci-annexé), établi par DALKIA, en qualité de délégataire du service public de distribution de chaleur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

